



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par M. PUCHOIS
☎ 03.21.21.21.54
✉ : christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr
Accueil : guichet et téléphone :
du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 16h30

ARRAS, le 28 septembre 2015

LA PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(Copie est adressée à Madame
et Messieurs les Sous-Préfets,
et à Monsieur le Président de l'Association
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015.

REF : Ma circulaire du 31 juillet 2015.

Par circulaire citée en référence, je vous ai précisé les conditions de mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales au 30 septembre 2015 et je vous ai invité à déposer en priorité vos tableaux et vos listes électorales sur le portail e-listelec.

En complément de cette note, je vous communique ci-après les éléments relatifs à la mise à jour effectuée sur l'application e-listelec pour permettre le dépôt de vos tableaux et de vos listes établis dans le cadre de cette procédure.

Une nouvelle période a été introduite dans cette application, intitulée *-année 2015 bis-* permettant le dépôt des listes électorales et tableaux dédiés à la révision exceptionnelle. Vous pourrez ainsi, par exemple, accéder à la liste électorale du 28 février 2015 en cliquant sur l'onglet 2015 et accéder à la liste électorale du 30 novembre 2015 en cliquant sur l'onglet 2015-bis.

Cette évolution ne modifiera pas les fonctionnalités de l'application mais permettra de prendre en compte la période de révision exceptionnelle de 2015.

Vous êtes invités à déposer mi-octobre 2015 un fichier qui intégrera au format CSV ou XML indifféremment les décisions relevant des tableaux des 6 et 10 octobre 2015. Ce fichier sera déposé en tant que liste électorale, sachant que la liste électorale définitive du 30 novembre 2015 écrasera ce dernier fichier.

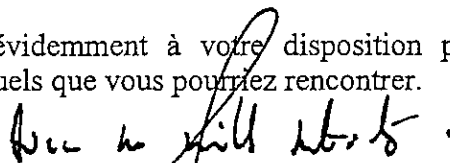
S'agissant des tableaux rectificatifs, il feront l'objet, pour chacun d'eux du dépôt de deux fichiers :

- 1er fichier : le tableau, dont le format est libre (à noter que si le format image, que je vous invite à privilégier, est trop lourd, vous pourrez déposer vos fichiers en format "feuille de calcul", c'est-à-dire en fichier excel ou calc) ;

- 2^{ème} fichier : la page ou la série de pages de signatures scannées.

Si vous n'êtes plus en possession des codes d'accès de votre commune au portail e-listelec, il m'est possible de vous les communiquer de nouveau après demande de votre part.

Le bureau des élections reste bien évidemment à votre disposition pour répondre à vos questions et aux problèmes éventuels que vous pourriez rencontrer.



Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE